

Le 4 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 4 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 30 novembre 2018

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
VIAL René, Maire	X	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	X	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	X	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	X	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	X	
LAJON Marie-Hélène	X	
DEVOISIN épouse MAZUYER Annick	X	
AUBENEAU épouse CARRIAS Claude	X	
GUILLERMARD Frédéric	X	
MANON François	X	
DEBIEZ Yvon		X
JACQUEMIN Isabelle	X	
PENVEN Gwénaël		X
LANTUEJOL Jérôme		X
VIAL Grégory		X
GEHIN Frédéric	X	
MEYER Grégory	X	
DELBEGUE Hervé		X
GRANGE Catherine		X

Pouvoirs :

Yvon Debiez donne un pouvoir à Yves Diaz

Jérôme Lantuejol donne un pouvoir à Béatrice Berger

Hervé Delbègue donne un pouvoir à Frédéric Géhin

Gwénaël Penven donne un pouvoir à François Manon

Catherine Grange donne un pouvoir à Grégory Meyer

Les Conseillers présents, soit 13 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Grégory Meyer.

Approbation du compte rendu de la réunion du 11 octobre 2018 : à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Décisions prises dans le cadre de la délégation
- EPORA : convention d'étude et de veille foncière entre la commune de Corbelin, la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné et l'EPORA pour le secteur du Chaudron (38A025)
- Finances : décision modificative n° 3
- Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné : prise des compétences eau et assainissement
- Personnel :
- Contrat Engagement Educatif : révision de la rémunération des Bafa à compter du 1^{er} janvier 2019
- assurance statutaire du personnel : renouvellement du contrat
- SEDI : Certificat Economie Energie (CEE) pour le remplacement de la Chaudière du local foot
- Cdg38 / convention d'adhésion aux solutions libres métiers
- Régie cantine centre de loisirs : modification de la régie pour accepter les règlements par virement
- Fourrière animale : nouvelle convention avec Le Groupe SACPA, premier gestionnaire français de centres animaliers, pour leur structure à Renage.
- Affaires diverses

- Décisions prises dans le cadre de la délégation :

DECISION N°2018-12

Objet : don sans charge

Le Maire DECIDE d'accepter le don sans charge effectué par l'association Cyclo Corbelin d'un montant de 1000€ (mille euros).

Travaux accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie-salle des fêtes : lors du démontage du faux plafond de la salle des fêtes, d'important dégâts dus à l'humidité ont été constatés au niveau des poutres qui constituent le plancher de l'école. Il avait été d'ailleurs constaté avant le commencement des travaux une légère flexion du sol de l'école primaire. Il convient de pallier ces dégradations d'où les décisions suivantes relatives à des avenants avec les entreprises des lots Charpente, gros-œuvres et sanitaire.

DECISION N°2018-13

Objet : Avenant n°1 MAPA accessibilité Mairie Lot 3- Charpente

Le Maire,

DECIDE de signer l'avenant n°1 pour le lot 3 – Charpente avec l'entreprise Jacquemont Collet d'un montant de 10 150€ HT

Le nouveau montant du marché est de 141 415.80€ HT

DECISION N°2018-14

Objet : Avenant n°1 MAPA accessibilité Mairie Lot 2- gros œuvres

Le Maire,

DECIDE de signer l'avenant n°1 pour le Lot 2- Gros oeuvre avec l'entreprise Fuzier et Lambert d'un montant de 20 940€ HT

Le nouveau montant du marché est de 175 951.55€ HT

DECISION N°2018-15

Objet : Avenant n°1 MAPA accessibilité Mairie Lot 11- chauffage-ventilation-sanitaire

Le Maire,

DECIDE de signer l'avenant n°1 pour le Lot 11- chauffage-ventilation-sanitaire avec l'entreprise DECLICS d'un montant de 3 021€ HT

Le nouveau montant du marché est de 193 261€ HT

DECISION N°2018-16

Objet : contrat d'entretien salle polyvalente

Le Maire

Considérant la nécessité de confier l'entretien de la salle polyvalente à une entreprise privée, permettant ainsi de libérer du temps au service technique pour effectuer d'autres missions,

Vu la consultation effectuée,

Vu l'analyse des offres,

DECIDE de signer un contrat d'entretien avec la société ADELI. Le contrat prendra effet le 1er décembre 2018 pour une année renouvelable une fois.

L'entretien sera hebdomadaire sur un période de 10 mois (juillet et août exclus) pour un tarif de 758€ HT mensuels.

DÉLIBÉRATION N° 2018-7-1 : EPORA : convention d'étude et de veille foncière entre la commune de Corbelin, la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné et l'EPORA pour le secteur du Chaudron (38A025)

L'EPORA est un établissement public national à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public. Il est compétent, en vertu de l'article L. 321-1 du Code de l'urbanisme et de son décret constitutif n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié, pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. L'EPORA est ainsi habilité à effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, à participer à leur financement.

La Commune de Corbelin a engagé avec l'appui du CAUE une réflexion sur la transformation de son centre-bourg. Une étude de programmation urbaine confiée à un groupement de bureau d'études a permis de définir les orientations possibles pour la requalification des espaces publics et la création d'une nouvelle offre de logements et de locaux d'activités.

Sur le secteur dit « Chaudron », l'intention de la commune est de créer un pôle santé-dépendance permettant d'accueillir des professionnels de santé et des services communaux tout en proposant des logements adaptés pour les seniors.

Dans ce contexte, la commune souhaite s'appuyer sur l'EPORA pour, d'une part, finaliser les études pré-opérationnelles et notamment définir les principes de montage opérationnel et financier et, d'autre part, procéder à d'éventuelles acquisitions foncières d'opportunité sur le secteur en vue de la future opération.

La Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné est également signataire de la convention au titre de sa compétence en matière de développement économique et d'habitat.

A cette fin, les parties souhaitent instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions communes de service public.

C'est donc sur la base de cette coopération horizontale que les Collectivités et l'EPORA décident de conclure la présente convention d'études et de veille foncière.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature.

La commune confie à l'EPORA une étude de faisabilité pré-opérationnelle nécessaire à l'élaboration d'un projet cohérent. Cette étude sera cofinancée : l'EPORA participe au financement à hauteur de 80% de leur coût global. Les 20% restant sont à la charge de la Commune. Le montant maximum de ces études est fixé à 50 000 € HT.

l'EPORA peut être conduit à acquérir des biens immobiliers pour le compte de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 17 voix pour et 1 abstention (Frédéric Guillermand) :

- APPROUVE cette convention avec l'EPORA
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Une réunion est prévue le 14 janvier avec l'EPORA, le CAUE et les élus pour le lancement de l'étude complémentaire

DÉLIBÉRATION N° 2018-7-2 Finances : décision modificative n° 3

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'ouvrir les crédits suivants :

Fonctionnement :

Dépenses :

article 023 (virement à la section d'investissement) : 6 000 €

Recettes :

article 7482 (taxe additionnelle aux droits de mutation ...) : 6 000 €

Investissement :

Dépenses :

Opération 117 voirie article 2312 (agencement et aménagement de terrain) : 6 000.00 €

Article 2313 chapitre 041 : 43 781.96 €

Total : 49 781.96 €

Recettes :

Article 021 (virement de la section de fonctionnement) : 6 000.00 €

Article 2031-041 (frais étude) 43 020.00 €

Article 2033-041 (frais insertion) 761.96 €

Total : 49 781.96 €

DÉLIBÉRATION N° 2018-7-3 Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné : prise des compétences eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article 64 de la loi NOTRe rendait obligatoire au 1^{er} janvier 2020 les compétences Eau et Assainissement.

Dans cette perspective, la Communauté de communes a commandé la réalisation d'une étude préparatoire qui se déroule en plusieurs phases.

La restitution des enjeux techniques et financiers de cette étude a fait l'objet de plusieurs réunions avec les élus concernés : élus des syndicats gestionnaires de ces deux compétences, élus communaux et conseillers communautaires.

La loi 2018-702 du 3 août 2018, assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes en permettant aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Il est précisé que dans ce cas, le transfert est repoussé de 2020 à 2026.

Le calendrier initial de l'étude préparatoire en cours prévoyait dix-huit mois (de juillet 2018 à janvier 2020) de travaux préalables.

Les dispositions de la loi du 3 août dernier ont pour effet de réduire à six mois le temps de préparation pour la prise de ces deux compétences.

C'est la raison pour laquelle, la communauté de communes propose d'opérer une modification de ses statuts permettant de recueillir dès la fin de l'année 2018 (au plus tard fin février 2019) l'avis des élus communautaires et municipaux.

Cette modification propose de prendre les compétences optionnelles eau et assainissement au 31 décembre 2019 en précisant que ces deux compétences deviendront obligatoires le 1^{er} janvier 2020.

Plusieurs raisons conduisent la Communauté de communes à ériger ces deux compétences en axes majeurs du développement territorial des Balcons du Dauphiné.

- L'accès à l'eau potable représente un enjeu fondamental pour les habitants d'un territoire. L'eau et l'assainissement constituent un service public d'importance. Les caractéristiques du service rendu, les usages auxquels il entend répondre, les choix opérés en matière de tarification, la poursuite d'objectifs sanitaires et environnementaux (qualité de la ressource, protection des milieux) participent pleinement de la stratégie et de la vision portées par le territoire, de son attractivité et de la qualité de vie de ses habitants.

- Loin de constituer les deux seuls services publics environnementaux, les compétences eau et assainissement trouvent leur place au cœur d'une politique globale de l'eau, désormais structurée à l'échelle intercommunale et qui intègre la dimension de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques.

Pivots d'une vision intégrée de l'eau, elles deviennent des leviers essentiels à la mise en œuvre d'une véritable politique territoriale de l'eau ; une politique portée et pilotée par les élus du territoire, auxquels incombe la responsabilité de sa définition et de son exercice.

- L'exercice des compétences eau potable et assainissement à l'échelle communautaire est également motivé par une perspective de mutualisation des moyens pour une meilleure gestion du patrimoine. Celui-ci doit être appréhendé avec une vision élargie (le patrimoine matériel – stations d'épuration, réseaux, équipements divers et le patrimoine naturel - la ressource en eau) et la prise en considération des bassins versants du territoire communautaire en privilégiant l'écoulement gravitaire des eaux.

Cet aspect technique et géographique conduit à proposer une organisation qui s'appuie pour l'exercice de ces deux compétences sur :

- le syndicat des Abrets,
- le syndicat Dolomieu/Montcarra élargi sur sa partie Ouest
- et une régie communautaire qui reposerait sur le SIEPC, structure historique de la partie Nord des Balcons du Dauphiné.

- Vu les articles 64 et 68 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;

- Vu l'article le CGCT et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 du CGCT ainsi que les articles L.2224-7 et L.2224-8 dudit code;

- Vu les termes de la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 ;

- Vu les statuts actuels de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;

- Vu les termes de la délibération n°202/2018 de la communauté de communes prise lors de sa séance du 20 novembre 2018 et la notification faite à la commune de Corbelin en date du 22 novembre 2018.

- Considérant que les principes suivants devront présider les travaux préparatoires à la mise en œuvre des deux compétences eau et assainissement et l'organisation qui sera mise en place pour leur gestion, à savoir :

- * Le maintien des projets prévus par les structures gestionnaires actuelles et inscrits dans les schémas directeurs,

- * le recours à une gouvernance publique (gestion directe avec une régie dotée de l'autonomie financière)

- * Et une gouvernance associant largement les élus dans les choix d'investissements qui viendront impacter la tarification

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes correspondant aux transferts des compétences eau potable et assainissement au 31 décembre 2019 ;

- **RAPPELE** que les principes énoncés ci-dessus devront présider l'ensemble des travaux préparatoires et la future organisation à mettre en place pour la gestion de ces deux compétences ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification statutaire.

-Personnel :

- Contrat Engagement Educatif : révision de la rémunération des BAFA à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Le Maire propose au conseil municipal d'harmoniser les rémunérations des BAFA avec celles instituées par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné :

Actuellement la commune rémunère les stagiaires BAFA 21€ /jour et les titulaires du BAFA 50€/j.

Ces rémunérations sont inchangées depuis 2013.

Ainsi il est proposé la rémunération suivante : stagiaire BAFA 45€ brut par jour et les titulaires BAFA 65€ brut.

Après discussion et débats, le vote est reporté au prochain conseil : il a été demandé de calculer l'impact d'une telle augmentation sur les finances locales.

- assurance couvrant les risques statutaires du personnel

La commune a souscrit une assurance qui rembourse les rémunérations les agents du régime spéciale de la sécurité sociale en arrêt maladie.

Le contrat avec GROUPAMA prend fin le 31 décembre prochain.

Le taux de cotisation du contrat actuel est de 5.66% de l'assiette de cotisation (rémunération brute) : la nouvelle proposition est de 7.11%. (franchise MO 10 Jours)

Une autre proposition a été demandée à un autre assureur : SOFAXIS : 7.05% avec franchise 10 jours) sans reprise des antécédents.

Le Maire propose le maintien du contrat actuel sachant que le centre de gestion de la fonction publique (CDG38) lance une consultation pour les assurances couvrant ces risques statutaires. Ce marché prendrait effet au 1^{er} janvier 2020.

La commune a fait part de son intention de participer à cette démarche qui n'engage pas la commune à ce stade : si les conditions obtenues au terme de la consultation ne conviennent pas, la commune ne donnera pas suite.

Le conseil est favorable à cette proposition, le Maire prendra une décision en ce sens.

- SEDI : Certificat Economie Energie (CEE) pour le remplacement de la Chaudière du local foot

Suite à la délibération du 5 juillet dernier autorisant le Maire à signer la convention de valorisation des certificats d'énergie, le maire donnera mandat au SEDI afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt du dossier de CEE pour le remplacement de la Chaudière du local foot.

DÉLIBÉRATION N° 2018-7-4 - CdG38 - convention d'adhésion aux solutions libres métiers

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées et non affiliées, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

La commune utilise déjà les solutions libres métiers suivants :

S2LOW pour le contrôle de légalité (envoi des délibérations et arrêté à la Préfecture)

I-PARAPHEUR et PASTELL pour la dématérialisation et la signature électronique des flux financiers (dématérialisation de la comptabilité)

Le Conseil d'Administration du CDG 38 a décidé le 02 octobre 2018 de compléter l'offre de services en mutualisant le Profil acheteur (dématérialisation des marchés publics) et le service de Tiers Archivage, en maintenant l'intégration des prestations de dématérialisation via la cotisation additionnelle.

Afin d'actualiser l'offre de services et l'intégration des prestations via la cotisation additionnelle, il convient d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux solutions libres métiers présentée par le Centre de Gestion de l'Isère

DÉLIBÉRATION N° 2018-7-5- Modification de la Régie cantine centre de loisirs :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin ;

Vu la délibération n°2018-4-3 instituant une régie de recettes auprès du service « cantine-centre de loisirs » à la Mairie de Corbelin, 40 place du Campanil de la commune de Corbelin à compter du 1^{er} septembre 2018,

Considérant que certaines institutions comme le service social à l'enfance ne peuvent payer les prestations que par virement, il convient de prévoir ce mode de paiement et modifier ainsi l'article 3 comme suit :

Article 3 - Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : carte bancaire VADS ;

2° : chèque ;

3° : numéraire ;

4° : chèques vacances uniquement pour les activités extrascolaires ;

5° : virement ;

elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture émise à partir d'un logiciel

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'article 3 de la délibération n°2018-4-3 instituant une régie de recettes auprès du service « cantine-centre de loisirs avec l'ajout du virement comme mode de recouvrement.

- Fourrière animale : nouvelle disposition

Depuis plusieurs années, la commune a délégué la mission de gestion de la divagation des animaux dans l'espace public.

Malheureusement, la Fondation Clara n'est plus en capacité d'entretenir la structure de Saint Marcel Bel Accueil, dont la mise en conformité exige des investissements trop importants. La fondation va donc recentrer ses activités sur d'autres projets de protection animale (Gestion des populations de chats libres, médiation animale, reconversion professionnelle par l'animal etc...). En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2019, la Fondation Clara ne sera pas en mesure de reconduire la convention de gestion de fourrière.

Le Groupe SACPA, premier gestionnaire français de centres animaliers, dispose d'une structure à Renage qui propose un contrat « full service » avec rattachement à cette fourrière animale. Ce contrat de prestation inclut :

- Un nombre d'interventions illimité 24/7 avec un délai maximum de 2h (ligne d'astreinte dédiée)
- L'accueil, l'hébergement et la gestion administrative et sanitaire des carnivores domestiques sur le site de Renage

- La recherche des propriétaires et la gestion des restitutions
- Le transfert en association de protection animale pour les animaux non restitués
- Les frais conservatoires à hauteur de 100€ HT par animal

Le coût s'élève à 0.911€ par habitant contre 0.8€/habitants en 2018.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à 17 voix pour un 1 contre (Anick DEVOISIN):

- AUTORISE Monsieur le Maire à passer le marché avec le Groupe SACPA pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

- Affaires diverses

DÉLIBÉRATION N° 2018-7-6 - appel au service remplacement du centre de gestion de l'Isère

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou pallier à des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 10% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1^{er} de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

Considérant, que la commune n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service remplacement du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la commune, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service « remplacement » du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à recourir au service remplacement du Centre de Gestion de l'Isère et à signer les conventions et tout autre document relatif à ce service.

Réunion publique :

Une réunion publique aura lieu le 20 décembre à 19h à la salle polyvalente en présence de Mme Bernard, urbaniste, qui fera un point sur l'avancement de la modification simplifiée du PLU.

Laura Khirani du CAUE expliquera l'avancé du projet pour le secteur du Chaudron avec le lancement d'une convention d'étude et de veille foncière entre la commune de Corbelin, la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné et l'EPORA.

Mme Paccoud, architecte et maître d'œuvre, fera état de l'avancement des travaux de la Mairie.

Monique Favel :

Distribution des colis pour les aînés pourra se faire à partir du 10 décembre : il y aura cette année 40 colis pour 2 personnes et 119 colis individuels

Yves Diaz :

Salle polyvalente :

Nettoyage des tables : un appel aux bénévoles des associations a été lancé pour une opération nettoyage et réparation des tables de la salle polyvalente le 10 décembre.

Agenda :

La maquette de l'agenda 2019 a été finalisée : la distribution est prévue pour fin décembre début janvier.

Calendrier des fêtes :

Lors de la réunion pour l'élaboration du calendrier des fêtes, il a été rappelé aux associations la nécessité de s'assurer et de souscrire une garantie des risques locatifs pour celles qui ont un local attitré.

Grégory Meyer :

Poteau incendie (PI) accidenté au croisement rue soldat Egypte et de la route de la Filature : pourquoi un 2^{ème} poteau incendie a été placé juste à proximité ?

Lorsque ce PI a été accidenté, M. Lagache a demandé au Syndicat des Eaux de profiter de cette intervention pour modifier son implantation et de le brancher sur une canalisation plus importante, répondant ainsi aux normes du SDIS. Cette information n'a pas été communiquée à l'équipe du syndicat qui est intervenue. Le Syndicat a donc rectifié en posant un nouveau PI sur le nouvel emplacement.

Anick Devoisin :

Propreté urbaine :

Demande des poubelles avenue de la Soie et place du Campanil et informer les propriétaires riverains de la nécessité de nettoyer des feuilles mortes de leurs arbres tombées sur les trottoirs.

Michel Lagache :

Travaux inachevés avenue des Frères Guiguet :

Le trottoir entre le U-Express et le rond point de Bois-Vion est impraticable à cause de travaux d'électricité non achevés. Enedis a été interpellé : les travaux de finition vont être entrepris dans les prochains jours.

Eclairage salle polyvalente :

Les travaux d'éclairage extérieur de la salle polyvalente vont être réalisés dans les prochains jours. L'emplacement des candélabres a été revu par rapport au projet initial

Isabelle Jacquemin :

Soupe des Lumières :

Appel aux conseillers pour venir aider à l'organisation de la fête des lumières qui aura lieu le vendredi 7 décembre. Mise en place à 18h

François Manon :

Point apport volontaire :

La commune est une « commune test » avec l'ajout dans les prochaines semaines d'un conteneur à carton en plus des conteneurs à papier.

Syndicat des Marais :

Il est voué à disparaître au 1^{er} janvier 2020 avec le transfert des compétences sur l'eau aux intercommunalités.

Du fait d'un excédent de trésorerie, il ne sera pas demandé de participation communale en 2019.

Béatrice Berger :

Commémoration du centenaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale :

La commission patrimoine a réalisé un livret sur cette commémoration.

Il est proposé d'en faire une cinquantaine d'exemplaire à offrir en remerciement à tous les contributeurs.

Page facebook de la commune :

La commune est désormais dotée d'une page facebook.

Inscription école :

Un courrier sera adressé aux parents des enfants nés en 2016 pour leur rappeler la nécessité d'inscrire leur enfant dès janvier pour la rentrée de septembre.

Michel Lagache :

Travaux : un point sur les travaux en cours sera fait dans la gazette.

Concernant les travaux de la mairie : la place du Campanil sera fermée à la circulation automobile entre la fontaine du rond point les l'angle de la rue des Chalands du 15 janvier à fin mars :

Levée séance 0h10

Affiché le 1^{er} février 2019

Le Maire

René Vial